

Règlement des aides à la formation des Brevets d'Aptitude À la Fonction d'Animateur et Brevets d'Aptitude À la Fonction de Directeur

RÈGLEMENT BAFA

- ⇒ la bourse "BAFA" sera attribuée à l'inscription de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- ⇒ son montant, fixé au préalable, sera de **120 €** et le crédit inscrit au budget primitif ;
- ⇒ le stage devra être effectué auprès d'un organisme de formation de la région Grand-Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté) ;
- ⇒ la personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental ;
- ⇒ la bourse sera versée aux stagiaires ;
- ⇒ le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

RÈGLEMENT BAFD

Il s'agit de compléter l'offre déjà existante et d'attribuer une aide aux personnes postulant à passer leur BAFD.

- ⇒ la bourse "BAFD" sera attribuée à l'inscription de la session de perfectionnement ;
- ⇒ son montant, fixé au préalable, sera de **130 €** et le crédit sera inscrit au budget primitif ;
- ⇒ la personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental ;
- ⇒ la bourse sera versée aux stagiaires ;
- ⇒ le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Service instructeur

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
Tél. 03 25 32 88 19
service-ACST@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127
52905 Chaumont Cedex 9